



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2018
À LUPE**

COMPTE-RENDU

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Michel FREYCENON (<i>pouvoir de Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i>) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET-
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT (<i>pouvoir à M. Michel FREYCENON</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Farid CHERIET, maire de Lupé accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture et du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf est nommé secrétaire de séance.

PRESENTATION ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES DE LA LOIRE

Initialement prévue, cette présentation est reportée au conseil communautaire du 25 juin 2018 à Maclas.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 26 mars 2018, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DELIBERATION N°2018-04-001 : HABITAT : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION DU SECOND PLH 2018-2024

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey expose qu'après deux années d'études, de concertation, de travaux partenariaux et de validations en comités de pilotage, le conseil communautaire du 16 octobre 2017 a arrêté pour la première fois le projet du second PLH 2018-2024.

A la suite de cet arrêt, le document a été adressé aux quatorze communes membres ainsi qu'au syndicat mixte des Rives du Rhône porteur du SCoT pour qu'ils puissent fournir un avis conformément aux modalités de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.). Les quatorze communes membres et le syndicat mixte des Rives du Rhône ont apporté un avis favorable et sans remarque.

Par délibération du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) a arrêté son projet du second Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2018-2024 au vu des avis exprimés par les communes membres et par le syndicat mixte des Rives du Rhône porteur du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département et présenté au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 6 février dernier. Les membres du bureau du CRHH ont ainsi émis un avis favorable tout en apportant certaines recommandations reprises dans l'avis de M. le Préfet.

Par courrier daté du 15 mars 2018, M. le Préfet de la Loire a également formulé un avis favorable sur le projet de PLH, en soulignant « la qualité du travail réalisé aussi bien au travers du document qui s'achève que sur la conduite de l'élaboration du PLH2, notamment par une large association des personnes morales et une participation importante des élus au comité de pilotage ».

1. Avis exprimé par l'Etat :

M. le Préfet de la Loire a aussi signalé qu' « *un des points innovants de ce PLH a aussi été la qualité du diagnostic sur la question énergétique, ce qui permettra d'orienter l'action vers l'amélioration énergétique des logements et plus globalement vers un traitement de l'habitat existant* ». Il a ajouté que « *la collectivité s'investit également sur des sujets émergents tels que la reconquête des centres (études pré-opérationnelles au service des projets communaux, logements locatifs sociaux dans les centres-bourgs équipés, résorption de la vacance, etc.)* ».

M. le Préfet de la Loire « *partage pleinement les conclusions du bureau du CRHH qui a émis un avis favorable sur le projet de PLH présenté* » et souligne « *les points positifs suivants* :

- *un portage politique fort et des moyens dédiés toujours conséquents,*
- *une vraie volonté de monter en puissance sur la transition écologique avec un volet réhabilitation énergétique des bâtiments qui s'articule bien avec la dimension « énergie » portée par la plateforme de rénovation énergétique,*
- *les actions prévues pour lutter contre la vacance sur la ville de Pélussin et les centre-bourgs (dont l'aide à la production de logements sociaux en acquisition-amélioration et le renouvellement urbain). Le bureau du CRHH a recommandé cependant d'évaluer les besoins pour les jeunes en se rapprochant de la mission jeunes locale. Ce travail pourrait être mené en lien avec l'action sur l'hébergement des travailleurs pour définir les besoins précis des jeunes* ».

M. le Préfet souhaite « attirer notre attention sur deux points en particulier :

- La compatibilité du projet de PLH avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Rives du Rhône

M. le Préfet « *souhaite attirer notre attention sur le fait que le PLH 2 devra être mis en compatibilité avec le futur SCoT, dans un délai de trois ans après son approbation* ». Il ajoute qu' « *en ce qui concerne la compatibilité avec le SCoT actuel approuvé le 30 mars 2012, la démarche utilisée pour ce PLH a été d'examiner la question des objectifs du PLH 2, en continuité avec les résultats du premier PLH, dans un rapport de compatibilité globale « quantitative » avec le SCoT. A cet égard, les objectifs du PLH 2, additionnés aux résultats du PLH1 sont compatibles (1 276 pour un objectif de 1 260) avec le SCoT des Rives du Rhône. En examinant plus précisément la question de l'armature urbaine et des objectifs de croissance des différents types de communes, il s'avère que les objectifs de production de logements neufs sur les villages, par exemple, sont globalement supérieurs à ceux des bourgs-centres (respectivement 247 et 220). Ceci, sur le principe, peut être discuté dans la mesure où une des indications du SCoT (p76 du DOG) stipule que les PLH ne peuvent afficher des objectifs de constructions plus faibles pour les bourgs-centres que pour les villages.*

***Au final, en considérant la production du PLH 1 et la projection du PLH 2, la production globale des villages reste inférieure à celle des bourgs centres* ».**

- Les moyens dédiés au PLH

M. le Préfet indique que « *le budget prévisionnel net du projet de PLH 2 est de 776 450 euros (7,50 euros par habitant et par an), ce qui correspond globalement au budget initial du PLH 1, avec un effort très significatif sur la rénovation du parc privé (de l'ordre de 330 000 euros). L'animation représente une part importante du budget, comme pour le premier PLH. Il est très intéressant de renforcer les instances de pilotage et la communication que ce soit avec les partenaires externes ou la population. Ceci permettra d'améliorer l'analyse des marchés fonciers, de l'offre, ainsi que de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements* ».

En conclusion, M. le Préfet émet un avis favorable sur le bilan du premier PLH et sur le projet de futur PLH, avec les réserves suivantes :

- la collectivité doit prendre en compte les préconisations de cet avis et notamment veiller à proposer un développement équilibré du territoire compatible avec le SCoT en vigueur (répartition entre les villages et les bourgs-centres),

- au plus tard lors du bilan triennal, la collectivité devra envisager l'évolution du document pour s'adapter au futur SCoT des Rives du Rhône qui devrait être approuvé durant cette période, notamment en retravaillant les objectifs du PLH en logements sociaux et en logements abordables.

2. Proposition de modifications du projet du second PLH 2018-2024 :

La prise en compte de ces remarques n'engendre pas de modifications des documents arrêtés par le conseil communautaire du 18 décembre 2017.

2A. Proposition de modifications du document « Orientations » :

Cependant, les services de l'Etat ont soumis à la communauté de communes des propositions de modifications portant sur le document « orientations du PLH 2018-2024 ». Ces modifications, par rapport au projet arrêté du 18 décembre dernier sont inscrites en « blanc sur fond noir » sur le document « orientations » joint à la présente note de synthèse. Il s'agit de modifications de forme.

2B. Proposition de modifications du document « Programme d'actions » :

La commission aménagement du territoire et le bureau communautaire proposent les modifications suivantes :

Pour l'action n°3 « Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux », l'action n°4 « Aides à la production de logements sociaux publics dans les centre-bourgs équipés » et l'action n°6 « Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés », il est proposé de préciser que les hameaux sont concernés aussi par l'étude qui sera menée par l'EPORA,

Pour l'action n°7 « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique », il est proposé que le montant de la participation financière et les modalités d'intervention de la communauté de communes soient précisés dans le règlement d'attribution des aides.

Ces modifications, par rapport au projet arrêté du 18 décembre dernier sont inscrites en « rouge et éléments barrés » sur le document « programme d'actions » joint à la présente note de synthèse.

3. Suite de la procédure :

La communauté de communes, conformément à l'article R302-11 et R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- transmettra la délibération d'approbation de la communauté de communes aux communes membres et aux organes compétents chargés de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (le SCOT des Rives du Rhône) suivant les modalités mentionnées à l'article R.302-9 ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Loire,

- transmettra le Programme Local de l'Habitat adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et 10 du Code de la Construction et de l'Habitation, aux personnes morales associées à son élaboration,

- veillera à l'affichage de la délibération adoptant le Programme Local de l'Habitat pendant un mois au siège de la CCPR et dans les mairies membres,

- veillera à ce que la mention de cet affichage soit insérée dans un journal diffusé dans le département de la Loire.

Conformément à l'article L. 302-2 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien deviendra exécutoire dans un délai de deux mois suite à sa transmission au représentant de l'Etat.

M. Georges BONNARD souhaite remercier M. Charles ZILLIOX, les élus de la commission aménagement du territoire et Loïc DOLAT pour le travail accompli. Le travail est de qualité. M. le Préfet de la Loire a adressé ses félicitations à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en ce sens.

Il est proposé, comme le recommande Monsieur le Préfet, d'évaluer les besoins pour les jeunes en se rapprochant de la mission jeunes locale et de mener ce travail en lien avec l'action sur l'hébergement des travailleurs pour définir précisément les besoins des jeunes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 en tenant compte des propositions de modifications ci-dessus (2. Proposition de modifications du projet du second PLH 2018-2024).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 en tenant compte des propositions de modifications ci-dessus.

DELIBERATION N°2018-04-002 : HABITAT : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU SECOND PLH 2018-2024

M. Charles ZILLIOX expose que l'adoption du second PLH permet à la communauté de communes d'engager la mise en œuvre des aides communautaires déclinées dans le tableau ci-dessous en application du second PLH 2018-2024.

Afin de permettre la déclinaison de ces aides, définies précédemment dans le programme d'actions du PLH 2018-2024, et leurs conditions concrètes et réglementaires d'attribution, la communauté de communes doit se doter d'un règlement d'attribution des aides financières en application du PLH 2018-2024.

Enoncé de l'aide communautaire	Titre de l'aide	Périmètre	Bénéficiaires de l'aide	Montant de l'aide
Aide communautaire dans le cadre de l' action n°4 du PLH – Aide à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés.	Fiche 1 – 2AC1 - Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain	Secteurs équipés et pertinents définis par l'étude de gisement foncier.	Les organismes d'habitations à loyer modéré (article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation). Les Communes de la CCPR.	Aide communautaire : montant forfaitaire de 4000 € / logement, dans la limite de 5 logements subventionnables par opération soit un maximum de 20 000€ par opération.
Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap dans le cadre de l'action n°5 du PLH « Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien » en particulier « l'action 5B du PLH – aides directes aux travaux pour les particuliers ».	Fiche 2 – 2AC2 - Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap	Ensemble du territoire de la CCPR	Les propriétaires / les locataires, ayant plus de 65 ans et/ou justifiant d'un taux d'invalidité permanente	Aide communautaire, plafonnée à 800 € , dans le cadre du PIG, correspond à 20% du montant HT des travaux. <u>Pendant période transitoire</u> (attente du nouveau PIG), la CCPR participera au frais de dossier à hauteur de 200 € supplémentaires à l'aide financière.
	Fiche 3 – 2AC3 - Aide communautaire contre la précarité énergétique		Les propriétaires occupants éligibles au PIG pour la thématique « lutte contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne ».	Aide communautaire, dans le cadre du PIG, de 1 000 € par logement . Si le logement bénéficie d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Bonus Performance énergétique), l'aide communautaire est de 750 € par logement . <u>Pendant période transitoire</u> (attente du nouveau PIG), la CCPR participera au frais de dossier à hauteur de 180 € supplémentaires à l'aide financière.
	Fiche 4 – 2AC4 - Aide communautaire contre l'habitat très dégradé et indigne		Les propriétaires occupants éligibles au PIG pour la thématique « lutte contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne ».	Aide communautaire, dans le cadre du PIG, de 1 000 € par logement . Si le logement bénéficie d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Bonus Performance énergétique), l'aide communautaire est de 750 € par logement . <u>Pendant période transitoire</u> (attente du nouveau PIG), la CCPR participera au frais de dossier à hauteur de 180 € supplémentaires à l'aide financière.
Aide communautaire dans le cadre de l' action n°6 du PLH – Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres bourgs équipés. Aide en faveur de l'accession sociale des propriétaires occupants.	Fiche 5 – 2AC5- Aide communautaire pour l'accession sociale à la propriété dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier	Secteurs équipés et pertinents définis par l'étude de gisement foncier.	<u>Particuliers</u> (futurs accédant à la propriété ou accédant à la propriété depuis moins de 1 an) qui bénéficient du Prêt à <u>Taux Zéro</u> (PTZ).	Aide communautaire : montant forfaitaire de 4000 € .

Aide communautaire dans le cadre de l'action n°6 du PLH – Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres bourgs équipés. Aide communautaire en faveur du conventionnement des logements locatifs privés.	Fiche 6 – 2AC6- Aide communautaire pour la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier	Secteurs équipés et pertinents définis par l'étude de gisement foncier.	Les propriétaires bailleurs privés dont le logement faisant l'objet de l'Aide communautaire se situe dans un secteur identifié par l'étude gisement foncier. Le logement doit faire l'objet de travaux et d'un conventionnement avec ou sans travaux avec l'Anah.	Pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement avec travaux tel que défini par l'Anah : 10% du montant des travaux HT plafonné à 5 000 € . Pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement sans travaux tel que défini par l'Anah : 10% du montant des travaux HT plafonné à 3 000 € .
---	--	---	---	--

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement d'attribution des aides du second PLH 2018-2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'attribution des aides du second PLH 2018-2024.

DELIBERATION N°2018-04-003 : PISCINE A PELUSSIN : TARIFS 2018

M. Serge RAULT expose que pour faire suite à la reprise par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien de la gestion de la piscine à Pélussin depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de fixer les tarifs applicables pour la saison 2018.

Il explique que précédemment la commune de Pélussin a créé un plein tarif et un tarif préférentiel pour les habitants de Pélussin. Il est proposé de maintenir les deux tarifs.

Le tarif préférentiel sera appliqué aux habitants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

		Plein Tarif	Tarif préférentiel pour les habitants de la CCPR
TICKET	Enfant moins de 2 ans	- €	- €
	Enfant 2 à 9 ans inclus	1,70 €	1,70 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	4,00 €	2,80 €
	Adulte à partir de 18 ans	5,00 €	3,40 €
CARNET DE 10 TICKETS	Enfant 2 à 9 ans inclus	12,80 €	12,80 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	33,00 €	25,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	43,00 €	31,00 €
AQUAPASS	Enfant 2 à 9 ans inclus	24,00 €	24,00 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	39,00 €	39,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	51,00 €	51,00 €
Location planches		1,00 €	1,00 €
ECOLE DE NATATION 4 SEANCES, entrée comprise		32,00 €	32,00 €

Il précise également qu'actuellement les séances de natations scolaires sont gratuites pour les écoles de Pélussin. De même, le centre de loisirs de Pélussin bénéficie d'un accès gratuit. Il est proposé de maintenir cette gratuité pour cette année et de l'étendre à l'ensemble des centres de loisirs situés sur la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Georges BONNARD précise également que le comité de pilotage Piscine travaillera à la redéfinition des tarifs pour la saison 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs ci-dessus pour la piscine à Pélussin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

M. Georges BONNARD précise l'organisation mise en place au niveau des recrutements.
Pour l'équipe d'accueil, quatre personnes ont été recrutées :
Deux personnes du 19 mai au 2 septembre, une personne du 19 mai au 30 juin et une personne du 1^{er} juillet au 2 septembre 2018.

Pour l'équipe de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs : huit personnes interviendront sur l'été : trois BEESAN et cinq BNSSA.

M. Philippe BAUP demande quels travaux vont être réalisés sur la piscine ? La saison va-t-elle être réduite ?

M. Georges BONNARD répond que pour cette année et l'année prochaine, aucun travaux ne sera réalisé qui viendraient perturber l'ouverture de la piscine. Une assistance à Maîtrise d'ouvrage va être attribuée prochainement. Celle-ci permettra de définir les différents scénarios pour que les élus puissent se positionner, tant en investissement qu'en fonctionnement.

M. Serge RAULT continue en disant que le coût d'investissement devrait être largement financé par les subventions : 80 % sont attendus. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien devra être attentive, également sur le coût de fonctionnement.

DELIBERATION N°2018-04-004 : PISCINE A PELUSSIN : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP GESTION DE LA PETITE RESTAURATION SUR LA BASE DE LOISIRS

M. Serge RAULT expose que dans ce même cadre, il est proposé de modifier le contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs pour intégrer la gestion du snack à la piscine à Pélussin, conformément à l'article 36, alinéa 6 du décret 2016-86 relatif aux contrats de concession. Le contrat est assuré par M. Bernard RIVORY, le Cocasson du Pilat.

En effet, le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 du même décret et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Cet avenant est proposé pour une année renouvelable d'un commun accord.

L'exploitant n'est pas redevable d'une redevance annuelle pour la partie snack de la piscine à Pélussin. En effet, l'autorisation d'utilisation du domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Planning d'ouverture:

	mai et septembre	Juin	juillet-août
Piscine à Pélussin	A la discrétion du candidat	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 11 h 30 à 18 h 00	7 jours / 7 de 11 h 00 à 18 h 00

M. Georges BONNARD précise qu'il a été difficile de trouver un nouveau gestionnaire pour le snack. Le choix a été fait de ne pas demander de redevance pour cette année, afin de stabiliser le fonctionnement. Ce mode de gestion permettra de connaître le chiffre d'affaire de snack. Il est précisé que M. Bernard RIVORY a versé à la Communauté de Communes du Pilat une redevance de 16 866 € en 2017, en progression par rapport à 2016.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-04-005 : PISCINE A PELUSSIN : REGLEMENT INTERIEUR

M. Serge RAULT expose qu'il est également nécessaire de valider le règlement intérieur de la piscine.

Ce règlement a été établi avec les Maitres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) et les services de la commune de Pélussin.

Il précise que celui-ci fait état, notamment des situations de fermetures exceptionnelles de l'établissement et les conditions d'indemnités. Aucun remboursement ne sera réalisé, des tickets gratuits seront remis sous certaines conditions.

Egalement, il sera interdit de fumer dans l'enceinte de l'équipement, espaces verts compris.

M. Georges BONNARD précise que la piscine a une clientèle familiale. Il y a peu d'incivilités.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la piscine et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la piscine et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-04-006 : PISCINE A PELUSSIN : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

M. Serge RAULT expose que dans ce même cadre, il est nécessaire de valider le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine.

Ce règlement a été établi avec les Maitres-Nageurs-Sauveteurs, les services de la commune de Pélussin. Il a été validé par le Dr. Anne-Marie COUET à Pélussin.

M. Georges BONNARD précise que le Dr. Anne-Marie COUET n'a pas facturé sa prestation.

Le conseil communautaire tient à la remercier.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-04-007 : EAU : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES RUE DU REGRILLON A PELUSSIN

M. Georges BONNARD expose que la commune de Pélussin va engager à l'automne 2018 des travaux de réseaux (eaux pluviales et assainissement collectif) sur le secteur de la rue du Régrillon. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite procéder à une reprise partielle du réseau d'eau potable sur ce même secteur. Afin de réaliser l'opération dans un cadre unique et d'assurer une mise en œuvre cohérente du projet, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la commune de Pélussin souhaitent convenir de l'organisation des travaux via une convention de groupement de commande.

Concernant les travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ils sont estimés à environ 30 000 € HT, alors que l'enveloppe pour les travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage communale devrait s'élever à environ 65 000 € HT. Compte-tenu des montants respectifs à engager, il est proposé que la commune de Pélussin soit désignée comme mandataire du groupement de commandes.

Le choix de l'entreprise de travaux sera débattu au sein d'une « commission marchés publics » mixte, composée des « commissions marchés » de chacune des deux structures.

L'entreprise de travaux sera rémunérée directement par la CCPR concernant les travaux relatifs au réseau d'eau potable.

Les frais communs (maîtrise d'œuvre, installation de chantier, etc.) seront répartis entre les deux structures au prorata du montant des travaux AEP / AC-EP.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement de commande avec la commune de Pélussin pour les travaux de réseaux humides rue du Régrillon à Pélussin et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commande avec la commune de Pélussin pour les travaux de réseaux humides rue du Régrillon à Pélussin et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-04-008 : TOURISME : BASE DE LOISIRS : TARIFS 2018

M. Serge RAULT expose que depuis la mise en place des nouvelles prestations : carabines laser, sarbacanes et parcours de course d'orientation, il est nécessaire de modifier la grille des tarifs comme suit :

Tarifs 2018	Tps	INDIV.	C.E.	COLL.	SCOLAIRE
Avec Encadrement					
Cours collectif (5 et plus) kayak, raft, NEV, course d'orientation et tir a la carabine	2h	31 €	29 €	22 €	17 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des tarifs visés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des tarifs visés ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-04-009 : ADMINISTRATION - ABANDON DE CREANCES : DECHETS MENAGERS

M. Georges BONNARD expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis concernant la redevance incitative. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	LUPE	redevance incitative	T-2017- T-30/ T-2017- T31/T2017-T- 32/T-2017- T33	594,66 €	Liquidation judiciaire

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur, prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-04-010 : ADMINISTRATION - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (24/35^{ème}) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 26/35^{ème})

M. Georges BONNARD expose que pour rappel, un agent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}) est chargé de l'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Après deux années complètes de fonctionnement, le constat est que le temps imparti à la maison des services est insuffisant. En effet, deux heures supplémentaires par semaine sont nécessaires.

Le surcoût annuel est estimé à 1 700 € brut chargés par an.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}) et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}) et crée un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}).

DELIBERATION N°2018-04-011 : MAISON DES SERVICES - APPEL A PROJET DU CD42 : POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS

M. Georges BONNARD expose que la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social. Le schéma du département de la Loire en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (2017-2021) vient de fixer comme priorité le développement de la prévention de la perte d'autonomie.

Le présent appel à candidatures à vocation à mobiliser les compétences et les moyens des acteurs susceptibles de développer des actions de prévention auprès de personnes à partir de 60 ans résidant à domicile dans le département de la Loire.

Les projets devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des cinq priorités du programme départemental de prévention :

- lutter contre l'isolement et favoriser le lien social,
- garantir la santé des seniors et de leurs aidants,
- soutenir les dispositifs d'accompagnements et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie,
- favoriser le maintien à domicile en logement individuel ou collectif,
- développer la formation et la recherche.

Cet appel à candidatures relève de la programmation 2018, les actions devront être engagées en 2018 et pourront se dérouler jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2019. Le taux d'intervention est limité à 80 %, sauf pour les actions dont le coût global est inférieur à 2 500 € ou pour les actions particulièrement innovantes. La date limite de réception des dossiers est le 15 mai 2018.

Dans le cadre du groupe de travail sur la politique sociale « personnes en perte d'autonomie », il a été proposé d'organiser un forum seniors dans l'objectif de faire connaître l'offre de service du territoire, d'améliorer la lisibilité des dispositifs (santé, accès aux droits, Culture/numérique/loisirs, transport logement, etc.) et l'accessibilité des services au public en milieu rural (date pressentie le vendredi 12 octobre 2018).

Mme Roselyne TALLARON, maire de Malleval, s'interroge sur le travail de la commission sociale. Il y a peu d'actions. Par exemple, il n'y a pas eu de suite sur le projet de portage de repas à domicile. Elle pense qu'avant d'engager cette réflexion, il faut s'assurer que des crédits peuvent être alloués. Egalement, tout ne peut pas être fait par la collectivité.

M. Serge RAULT reprend en disant que concernant le portage de repas à domicile, il y a déjà des entreprises qui assurent ce service dans les communes. La mise en place d'un service public doit se faire sans leur porter préjudice.

Pour la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf, le service était auparavant géré par la commune 5 jours/7. Il le sera maintenant par une entreprise 7 jours/7.

Egalement, il n'est pas envisageable que la SPL porte ces repas tant que la nouvelle cuisine n'est pas réceptionnée. La SPL peut être une porte de sortie si les entreprises ne peuvent y répondre.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard reprend en disant que le fait que la prestation soit assurée par la SPL permet d'avoir un droit de regard sur le service et la qualité des repas. La SPL apporte une garantie. Elle précise que la Poste propose également ce service.

Mme Roselyne TALLARON souhaite faire également état que les délais du conseil départemental de la Loire sont beaucoup trop longs notamment pour le retour à domicile de personnes à mobilité réduite.

Il y a un manque de coordination. Les dossiers doivent être traités plus rapidement. On arrive à des aberrations. Dans le cadre de l'organisation du forum seniors, le CD42 doit être présent.

M. Georges BONNARD répond en disant que le CD42 sera présent, il s'y engage.

Il précise aussi que dans l'administration en général, tous les délais sont allongés. C'est aussi le cas au CD42.

Concernant le portage de repas, il précise que Mme Stéphanie FOURURE, directrice de la SPL ne veut pas qu'il y est une impression que la SPL prenne les missions de l'ADMR ou d'autres.

Enfin, il conclut en disant que pour mener à bien des projets, il faut des instances de réflexions qui parfois n'aboutissent pas.

Il est proposé au conseil de répondre à l'appel à projet pour financer une partie de l'organisation de ce forum.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réponse à l'appel à projet du CD42 pour l'organisation du forum seniors et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-04-012 : MAISON DES SERVICES - PROJET DE CREATION DE CRECHE PRIVEE SUR VERIN OU SAINT-MICHEL-SUR-RHONE

M. Georges BONNARD expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ainsi que les mairies ont été sollicitées par deux porteurs de projet micro-crèche.

Mme GARDINAL (médecin généraliste) et Mme DARTHEVEL (ingénieur) envisagent une implantation d'une micro-crèche sur les communes de Vérin (sur un des douze terrains du programme foncier « Les coteaux de Vérin ») ou de Saint-Michel-sur-Rhône (si un terrain disponible existe), dans la vallée, sur le bord de la RD 1086 (trajet régulièrement emprunté pour rejoindre les lieux de travail des parents). Elles souhaitent inscrire leur projet dans une dynamique de promotion de la petite enfance, et être soutenue moralement par la commune d'implantation retenue et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. C'est leur premier projet de micro-crèche.

Pour rappel une micro-crèche peut accueillir 10 enfants entre 0 et 6 ans.

A partir d'août 2018 il y aura quatre crèches intercommunales soit 64 places et deux micro-crèches (Girafons et Cie à Chavanay et P'tits Bouts de Malices à Saint-Appolinard) soit 20 places, 84 places en accueil collectif seront proposées sur le territoire. Ce qui représente 1.48 place pour 10 enfants de moins de 3 ans, le niveau de l'indicateur pour le département de la Loire est de 1.54 place pour 10 enfants de moins de 3 ans.

Concernant la commission d'attribution des places en crèche de la communauté de communes, en 2017 sur 200 dossiers présentés 113 ont été refusés représentant 87 enfants. Les parents dont les dossiers ont été refusés, font pour la plupart appel aux assistantes maternelles.

M. Georges BONNARD continue en disant que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée par la CAF pour émettre un avis car, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien assure la compétence petite enfance sur le territoire.

Si l'établissement souhaite percevoir les subventions de la CAF, l'avis de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est obligatoire. La PMI donne également un accord.

Mme Annick FLACHER précise que si l'établissement ne souhaite pas de financement de la CAF, elle ne sollicite pas l'accord de la CAF. Pour autant, la PMI doit obligatoirement donner son accord. Elle précise également qu'elle a vu dernièrement un avis de publicité dans le journal de l'Essor concernant l'ouverture d'une crèche sur la Chapelle-Villars.

Mme Christine DELESTRADE reprend en disant qu'elle n'en a pas connaissance. Elle demande également quel est le taux de remplissage dans les crèches. Elle s'interroge sur la suite pour les assistantes maternelles.

M. Georges BONNARD répond que les crèches sont complètes et que le taux est conforme aux engagements dans les contrats de DSP : environ 70 % taux CAF.

Mme Annick FLACHER précise que pour Saint-Appolinard, elle était favorable à l'implantation d'une micro-crèche. Les assistantes maternelles sont complètes et les parents ont tendance à faire garder leurs enfants sur d'autres communes. Du coup, les écoles peuvent perdre des élèves.

M. Georges BONNARD continue en disant que le métier d'assistantes maternelles a évolué en quelques années. Il y a de plus en plus de contraintes : vacances, horaires, etc.

M. Serge RAULT souhaite connaître le reste à charge pour la garde d'un enfant chez une assistante maternelle, dans une crèche publique et dans une crèche privée.

M. Georges BONNARD termine en disant que les deux maires de Vérin et Saint-Michel-sur-Rhône sont favorables au projet, ainsi que la commission service à la personne.

M. Jean Louis POLETTI précise que l'implantation sera certainement sur la commune de Vérin, car sur Saint-Michel-sur-Rhône, les terrains sont bloqués par le PPRT.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur l'implantation, ou non, d'une micro-crèche sur Vérin ou Saint-Michel-sur-Rhône.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'implantation d'une micro-crèche sur Vérin ou Saint-Michel-sur-Rhône et autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

REGROUPEMENT DE CONSEILS MUNICIPAUX D'ENFANTS DE LA LOIRE

M. Michel DEVRIEUX informe le conseil que la commune de Pélussin s'est portée candidate pour organiser le regroupement des conseils municipaux d'enfants de la Loire, le 4 mai 2019. C'est près de 300 enfants et 50 adultes.

La thématique est portée sur l'approche de l'environnement autour des activités de pleine nature. La journée est organisée avec une assemblée plénière le matin, des activités sportives ou ludiques l'après-midi.

Il souhaite que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien soit en appui de la commune de Pélussin.

Il est accompagné dans la démarche par M. Alain RONDET.

M. Charles ZILLIOX précise que le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) est favorable au projet.

CONGRES NATIONAL DES PARCS NATURELS

M. Charles ZILLIOX informe le conseil que le congrès aura lieu les 10 et 11 octobre 2018 sur le thème : ville et campagne : 800 à 1 000 personnes sont attendues.

La ville de Saint-Etienne va participer et accueillir la 1^{ère} journée. La 2^{ème} sera organisée autour d'ateliers dans les différentes communes du PNRP.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a attribué une subvention de 150 000 € pour l'évènement.

M. Charles ZILLIOX demande s'il est possible que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien offre un goodies « made in Communauté de Communes du Pilat Rhodanien » pour l'occasion pour chaque participant (1 savon par exemple).

M. Georges BONNARD répond que ce point sera abordé lors d'un prochain bureau communautaire.

CENTRALES VILLAGEOISES

M. Philippe BAUP demande s'il est possible de recevoir en conseil communautaire les porteurs de projets pour une présentation des centrales villageoises concernant la mise en place de panneau photovoltaïques. Les centrales villageoises souhaitent se développer sur d'autres territoires (actuellement commune des Haies).

La commune de Chuyer a déjà fait savoir qu'elle était favorable au développement sur son territoire.

M. Charles ZILLIOX précise qu'il s'agit d'une demande forte de la population.

M. Georges BONNARD répond que cette présentation sera inscrite lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2001-01bis	01/03/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SUR L'ESPACE DETENTE
2018-02bis	01/03/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS
2018-03	20/03/2018	ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE A PELUSSIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
2018-04	29/03/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 16 avril 2018	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire spécial_Ordre du jour unique « SCOT-travail avec le Bureau d'études sur le projet du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) »	mardi 17 avril 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Economique	mardi 24 avril 2018	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Groupe de travail forum séniors « politique sociale »	mercredi 25 avril 2018	9h30	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Soirée d'information Rénov'Actions 42	mercredi 25 avril 2018	19h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 30 avril 2018	18h00	Lupé
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 14 mai 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 16 mai 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 23 mai 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 28 mai 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Groupe de travail numérique « politique sociale »	jeudi 31 mai 2018	10h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Groupe de travail Mobilité « politique sociale »	jeudi 31 mai 2018	14h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Assemblée Générale de la SPL	lundi 4 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 11 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Stratégique et de Pilotage de la SPL	lundi 18 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 20 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 25 juin 2018	18h00	Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Exploitation du SPANC	mardi 26 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 26 juin 2018	18h30	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration de la SPL	lundi 2 juillet 2018	18h00	Salle des Commissions

17/04/2018

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 28 mai 2018 à 18 heures à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance
Serge RAULT